

**COMMUNE DE QUEYRAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°28**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 10  
 Date de convocation : 17/05/2023

**Présents** : Mme CHAMBAUD, M.PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme WEBER, M. BOUILLEAU, M. INDA, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER.

**Absent** :, Mme BEAUPIED (pouvoir à Mme NIEUWAAL), Mme CESBRON (pouvoir à Mme CHAMBAUD), M. LARDIN (pouvoir à Mme TRASSARD), M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE), M. CATTOEN

**Secrétaire de séance** : Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance** : M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur LASSALLE invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** selon les conditions « **CITE GESTION TRESORERIE** » et décide en conséquence :

**Article 1** : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à souscrire auprès d'**ARKEA BANQUE E&I** un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant de l'autorisation en Euros :</b>	150 000.00 €	
<b>Durée :</b>	12 mois	
<b>Commission d'engagement :</b>	0.25 %	
<b>Frais :</b>	Néant	
<b>Taux d'intérêts *: TI3M flooré à 0 +Marge</b>		
<b>INDEX</b>	<b>MARGE*</b>	<b>BASE</b>
TI3M	0.59 %	360 jours

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Abstentions** : M. BOUILLEAU, Mme NIEUWAAL, Mme BEAUPIED (par pouvoir), Mme ROURE, M. ARDILLEY (par pouvoir)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 25 mai 2023

Affiché le 25 mai 2023

**Le Maire,**  
Véronique CHAMBAUD

**La Secrétaire de Séance,**  
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, l'authenticité de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.